

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2011

LE 29 JUIN 2011 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 23 juin 2011

PRESENTS : Mmes et MM JOASSARD - THIVANT - MATHEVET - NEDELEC – MEHADHBI - AUZARY –GRENIER – PONCIN-BREUIL - SARTRE - GRANOTTIER – MULLER - CHARRA - JACOB - CUERQ - DELARBRE - NEEL - VILLARS –CARMIGNANI - ALLEGRA - STREB - ROBERT - AVRIL - CHOVET – COURTINE - HUBE

ABSENTS EXCUSES :
Dominique BIDAULT
Aline GADALA
Nadine SAURA
Alain CHOLAT

PROCURATIONS :
Dominique BIDAULT à Monsieur Bechir MEHADHBI
Aline GADALA à Madame Marie-Christine THIVANT
Nadine SAURA à Claudie GRANOTTIER
Alain CHOLAT à Jean-Yves ROBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudie GRANOTTIER

En préambule, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Edmond HUBE, nouveau membre du conseil municipal. Il rappelle que Madame Patricia COURTINE a intégré le conseil municipal le 17 juin.

Madame Patricia COURTINE remercie Monsieur le Maire et se présente, indiquant qu'elle travaille comme secrétaire à l'Institut de cancérologie de la Loire et qu'elle est très honorée de faire partie du conseil municipal de Sorbiers où elle habite depuis de plusieurs années.

Monsieur Edmond HUBE explique qu'il aurait préféré ne pas avoir à siéger dans cette assemblée dans ces conditions, l'heure n'étant pas au triomphalisme mais à l'humilité. Il remercie toutes les personnes qui ont soutenu la famille dans cette douloureuse épreuve et plus particulièrement Monsieur le Maire

pour le vibrant et émouvant hommage qu'il a rendu à Simone HUBE lors de la cérémonie des obsèques. Il poursuivra l'action municipale avec le même état d'esprit que Simone HUBE, d'une manière indépendante, sans parti pris et sans excès.

ORDRE DU JOUR

DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Acquisition de terrains - Rue de l'Entente
2. Cession de terrains impasse de la Vaure à Monsieur Nicolas BAYLE et Monsieur Olivier TOINON
3. Rue et impasse René Cassin – ZAC de Montcharras - acquisition des espaces verts, du parking du lotissement et des voies
4. Acquisitions foncières de voies suite à procédure de classement dans le domaine public
5. Echange de terrain entre la commune et l'entreprise LOIRE MATERIAUX
6. Acquisition d'une bande de terrain – rue du Champ-Blanc

ENVIRONNEMENT

7. Avis sur le projet de création sur la commune d'une chambre funéraire - rue de l'Industrie

FINANCES

8. Budget supplémentaire – Ville
9. Budget supplémentaire – Eau
10. Budget supplémentaire – Pompes Funèbres
11. Attribution du marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide
12. Demande de subvention pour la réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration du PLU
13. Subvention exceptionnelle à l'Entente sportive
14. Subvention exceptionnelle au Nautic Club de Sorbiers
15. Subvention exceptionnelle au Tennis Club de Sorbiers
16. Convention entre les communes de Sorbiers, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds et Saint-Christo-en-Jarez pour l'organisation d'un concert solidaire
17. Indemnité de stages pour les étudiants de l'IUT
18. Remise gracieuse de frais sur taxes d'urbanisme – AMT PROMOTION
19. Remise gracieuse de frais sur taxes d'urbanisme – Claire BERGER

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

20. Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

21. Rapports de la Lyonnaise des Eaux sur les services de l'eau et de l'assainissement

DIVERS

22. Désignation des jurés d'assises

APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2011

Gilles CHOVET explique qu'il ne se souvient pas que la procuration de Nadine SAURA à Marie-Christine THIVANT ait été annoncée. Monsieur le Maire répond que Nadine SAURA étant souffrante, elle n'était pas certaine de pouvoir venir. Elle a assisté au début de la réunion mais son état de santé l'a obligée à quitter la séance avant la fin. Monsieur le Maire reconnaît que cette procuration, qu'il avait bien en main, n'a pas été annoncée. Daniel MATHEVET demande quel est l'intérêt de soulever ce point alors que Nadine SAURA était souffrante.

Jean MULLER explique qu'il a remis un pouvoir à Lucien GRENIER car il n'était pas certain de pouvoir venir en raison d'un examen médical.

RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Décision	Objet
2011- 62	Convention entre la commune et la Fédération Léo Lagrange pour la mise en place de la formation Approfondissement BAFA. Cette formation s'effectuera du lundi 24 au samedi 29 octobre à l'école élémentaire du Valjoly. Les frais de formation s'élèvent à 170 € par stagiaire sur une base minimum de 8 stagiaires.
2011-63	Signature de deux conventions de mise à disposition du Pôle de Services, une pour les bureaux et l'autre pour les salles, avec le Centre Social Loiso, pour une durée de 9 ans.
2011-64	Convention passée avec France Télécom pour la détermination des modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques, pour un montant de 504,63 € HT dans le cadre des travaux du pont de la rue de l'Entente.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition de terrains – Rue de l'Entente

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Les travaux de réfection du pont de la rue de l'Entente vont débuter le 27 juin pour se terminer fin août.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur de bandes de terrains comme suit :

- 5 m² de terrains issus de la parcelle cadastrée BH n° 40 appartenant à Madame Patricia LASSALLE ;
- 20 m² de terrains issus de la parcelle cadastrée AZ n° 5 appartenant à Monsieur et Madame DENIZON ;
- 11 m² de terrains issus de la parcelle cadastrée AZ n° 4 appartenant en indivision à Madame Christiane DENIZON et Madame Marie-Joëlle BOUCHUT.

Deux documents d'arpentage en date du 22 avril 2011 ont été établis à cette fin.

Par des courriers en date du 28 mars, 22 avril et 2 mai 2011, les propriétaires ont donné leur accord pour que la commune acquière ces bandes de terrains au prix de 40 € le m².

Sur proposition de Monsieur MATHEVET, le conseil municipal approuve les termes de cette acquisition, décide de verser 200 € à Madame LASSALLE, 800 € à Monsieur et Madame DENIZON et 440 € à l'indivision BOUCHUT – DENIZON, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document nécessaire et désigne l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze, 38 rue Victor Hugo, 42 350 LA TALAUDIÈRE, comme notaires de la commune.

Vote : unanimité

2. DOMAINE ET PATRIMOINE : Cession de terrains impasse de la Vaure à Monsieur Nicolas BAYLE et Monsieur Olivier TOINON

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Le conseil municipal, lors de sa séance du 18 mai 2011, a prononcé le déclassement du domaine public de 126 m² de terrains sis impasse de la Vaure, jouxtant la parcelle cadastrée AW 329.

Suite à ce déclassement, la commune entend céder :

- à Monsieur Olivier TOINON, 56 m² de terrains issus de l'impasse de la Vaure et 203 m² de terrains tirés de la parcelle cadastrée AW 329.
- à Monsieur Nicolas BAYLE, 70 m² de terrains issus de l'impasse de la Vaure et 276 m² de terrains issus de la parcelle cadastrée AW 329.

Un document d'arpentage en date du 7 mars 2011 a été établi à cet effet.

Le service de France Domaine, par un avis du 13 avril 2011 joint à la note de synthèse, a évalué à 23 € le prix au m² de ces terrains, classés en zone UFa du plan local d'urbanisme et en zone bleue claire du PPRNPI.

Par un courrier en date du 27 avril 2011, Monsieur Nicolas BAYLE a accepté que la commune lui cède 346 m² de terrain pour un montant de 7 958 €.

Par un courrier en date du 28 avril 2011, Monsieur Olivier TOINON a accepté que la commune lui cède 259 m² de terrain pour un montant de 5 957 €.

Sur proposition de Monsieur Daniel MATHEVET, le conseil municipal approuve les termes de cette cession en contrepartie du paiement par Monsieur Nicolas BAYLE de la somme de 7 958 € et par Monsieur Olivier TOINON de la somme de 5 957 €, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document nécessaire, désigne l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze, 38 rue Victor Hugo, 42 350 LA TALAUDIERE, comme notaires de la commune.

Vote : unanimité

3. DOMAINE ET PATRIMOINE : Rue et impasse René Cassin – ZAC de Montcharras - Acquisition des espaces verts, du parking du lotissement et des voies

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Par une délibération du 23 février 2011, le conseil municipal s'est prononcé sur le classement dans le domaine public des voies privées rue et impasse René Cassin.

Il s'agit des voies cadastrées section BB n° 81, 82 et 83.

Il convient à présent de se prononcer sur l'acquisition des espaces verts du lotissement sis rue et impasse René Cassin, cadastrés section BB n° 78 (parking), BB n° 79 (espace vert et chemin piéton) et BB n° 80 (espace vert) qui feront partie du domaine privé de la commune, et de se rendre propriétaire de l'assise foncière de l'impasse et de la rue René Cassin cadastrées section BB n° 81, 82 et 83, qui feront partie du domaine public de la commune.

L'acquisition se fera à l'euro symbolique, avec le promoteur du lotissement, la Forézienne de promotion, propriétaire de ces parcelles.

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la commune, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées BB n° 78, 79, 80, 81, 82 et 83 ; autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques consécutifs à l'acquisition des parcelles susmentionnées et tout autre document nécessaire et à désigner l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze, 38 rue Victor Hugo, 42 350 LA TALAUDIERE, comme notaires de la commune.

Vote : unanimité

4. DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisitions foncières de voies suite à procédure de classement dans le domaine public

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Par deux délibérations du 26 janvier 2011 et 23 février 2011, le conseil municipal s'est prononcé sur le classement dans le domaine public des voies ci-après : voie du lotissement les Mimosas (cadastrée section AE n°162), impasse des Mésanges (parcelle cadastrée BE n° 435) et parcelles cadastrées section AC n° 181 et AD n° 120 sises au Moulin Chambeyron Nord.

La commune doit se rendre concomitamment propriétaire de l'assiette foncière de ces voies et signer avec les propriétaires un acte devant notaire constatant le transfert de propriété.

Le conseil municipal approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AE n° 162, BE n° 435, AC n° 181 et AD n° 120 ; autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés qui en découlent et tout autre document nécessaire ; confirme leur classement dans le domaine public de la commune.

Jean-Yves ROBERT demande que la commission puisse se rendre sur place pour juger de l'état des voiries, voir l'avancement des travaux, comme cela s'était fait en début de mandat. Daniel MATHEVET propose d'organiser une visite en septembre.

Vote : unanimité

5. DOMAINE ET PATRIMOINE : Echange de terrain entre la commune et l'entreprise LOIRE MATERIAUX

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Suite à la réalisation des travaux du giratoire à l'intersection de la route départementale 1498 et de la rue Jean Berthon, la commune doit se porter acquéreur de parcelles de terrains appartenant à l'entreprise LOIRE MATERIAUX.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AS n° 181, AS 168, AV 119, AV 124 et AV 144, pour une surface totale de 1 043 m².

En échange, la commune entend céder à LOIRE MATERIAUX 1 030 m² de terrains issus de la parcelle cadastrée AS n°182.

Deux documents d'arpentage ont été réalisés à cet effet.

Le service de France Domaine, par deux avis joints à la note de synthèse, en date du 11 mai 2011 a évalué à 11,50 € le prix au m² du terrain dans ce secteur de la commune, soit pour 1 030 m² cédés à LOIRE MATERIAUX, 11 845 € et 11 994, 50 € pour 1043 m² cédés à la commune.

La commune versera donc 149,50 € à l'entreprise LOIRE MATERIAUX.

Sur proposition de Monsieur Daniel MATHEVET, le conseil municipal approuve les termes de cette transaction, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui en découle et tout autre document nécessaire et désigne l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze, 38 rue Victor Hugo, 42 350 LA TALAUDIÈRE, comme notaires de la commune.

Vote : unanimité

6. DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition d'une bande de terrain – Rue du Champ Blanc

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Afin de pouvoir réaliser l'élargissement de la rue du Champ-Blanc, la commune entend se porter acquéreur de 66 m² de terrains issus de la parcelle cadastrée section AY n° 169 et propriété de Monsieur et Madame Jean-Claude FARAT.

Un document d'arpentage a été réalisé à cette fin.

La commune s'est mise d'accord avec Monsieur FARAT pour fixer à 50 € le prix au m² de cette bande de terrain qui longe la rue du Champ-Blanc, soit pour 66 m², 3 300 €.

Le conseil municipal approuve les termes de cette acquisition, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document nécessaire et désigne l'étude Maître De Zan, Mermet et Pauze, 38 rue Victor Hugo, 42 350 LA TALAUDIÈRE, comme notaires de la commune.

Jean-Yves ROBERT demande si on n'aurait pas pu négocier l'acquisition du terrain à titre gratuit en contrepartie du permis de construire. Monsieur le Maire rappelle que la faculté pour les communes de préempter 10 % du terrain en cas de permis de construire n'existe plus. Il sait gré à M. FARAT d'avoir accepté de négocier rapidement. Comme dans le cas des Garden homes, la municipalité d'alors avait acquis une bande de terrain.

Vote : majorité (5 abstentions Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVEL, Patricia COURTINE, 24 pour)

7. ENVIRONNEMENT : Avis sur le projet de création d'une chambre funéraire – rue de l'Industrie

Rapporteur : Daniel MATHEVET

La SCI RPA entend créer à Sorbiers une chambre funéraire, rue de l'Industrie. Elle prévoit d'aménager cet équipement, d'une capacité d'accueil de 3 salons et de 3 cases réfrigérées, dans un bâtiment existant, sur une superficie de 137,34 m² et sur un terrain de 1 056,71 m². L'accès principal à cet établissement se fera rue de l'industrie. Le pétitionnaire indique que le bâtiment ne sera pas en contact avec des tiers et sera conforme à la réglementation en vigueur applicable aux chambres funéraires.

Le dossier transmis par la Préfecture a été joint à la note de synthèse.

Jean MULLER demande qui crée cette chambre funéraire, est-ce Monsieur GAY qui traitera? Monsieur le Maire répond que c'est une « initiative privée ».

Jean-Claude DELARBRE invite l'assemblée à rendre un avis positif sur ce projet qui rendra un service de proximité qui sera apprécié par les familles qui doivent se rendre, à ce jour, à Saint-Chamond, Saint-Etienne ou Saint-Priest-en-Jarez.

Patricia COURTINE estime que l'emplacement, face aux commerces, n'est pas adéquat. Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit rendre un avis de principe sur ce projet.

Jean-Yves ROBERT estime prématuré que la commune rende un avis alors que la société n'est pas encore habilitée et que le projet n'a pas encore approuvé par le préfet.

Le conseil municipal formule un avis favorable sur ce projet d'implantation.

Vote : avis favorable à l'unanimité

8. FINANCES : Budget supplémentaire – Ville

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Le vote du budget supplémentaire est l'occasion d'intégrer les résultats de l'année 2010 et d'adopter des modifications concernant les opérations d'investissement.

Quelques ajustements en section de fonctionnement sont réalisés afin de prendre en compte des dépenses et des recettes nouvelles qui n'étaient pas connues au moment du vote du budget primitif. Le détail de ces ajustements vous est fourni dans les tableaux joints.

En résumé, nous pouvons citer les grandes modifications apportées :

Recettes de fonctionnement : Les principales modifications apportées au budget supplémentaire sont :

- L'intégration des résultats votée lors du dernier conseil municipal soit 89 172,71 €,
- La prise en compte de la baisse de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle suite aux transferts de compétences assainissement et voirie soit – 147 500,00 €,
- Un ajustement du compte 6419 sur les remboursements sur rémunération du personnel suite aux transferts au SIVU des non-titulaires de la piscine,
- Les autres modifications correspondent aux modifications reçues concernant les dotations.

Dépenses de fonctionnement : Les principaux ajustements apportés au budget supplémentaire concernent :

- Le transfert du budget assainissement à Saint-Etienne Métropole : -14 000 € au compte 60611 qui correspondent à la rémunération de la Lyonnaise des Eaux pour la part eaux pluviales du contrat, - 90 000 € de reversement du budget principal au budget annexe assainissement, désormais pris en charge par Saint-Etienne Métropole,
- Un ajustement de + 24 500 € au compte 6554 pour prendre en compte une évolution des cotisations du futur syndicat du Fay pour la salle festive et au SIVU Piscine.
- Une provision pour risques de 165 000 € dans le cadre du contentieux Allée du Château,
- Les autres modifications correspondent aux ajustements de dépenses connues.
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est diminué de 168 927,29 €. Il est de 926 632,57 €.

Jean-Yves ROBERT demande où en sont les négociations avec Mme Marie-Hélène MASSON. Monsieur le Maire indique que la commune lui a fait une proposition visant à ce que cette dernière entreprenne elle-même les travaux de construction du mur de soutènement, contre versement par la commune de la somme prévue par le rapport d'expertise judiciaire (déduction faite de l'avance versée suite au référé). Cette proposition fait suite au refus qu'elle a opposé à toutes les propositions de reconstruction faites par la commune. Mme MASSON devait répondre avant le 20 mai. Il semble qu'elle soit d'accord. Malgré nos relances, elle n'a pas encore indiqué à quelle société elle confierait les travaux. Jean-Yves ROBERT demande quelle serait la couverture proposée par l'assurance.

Monsieur le Maire indique que l'assureur de la commune verserait une somme de l'ordre de 200 000 €. Il ajoute que ce dossier est long et génère des tensions sur l'allée du parc Fraisse.

Recettes d'investissement : Les principaux ajustements apportés au budget supplémentaire concernent :

- L'affectation des résultats avec l'inscription au compte 1068 de 1 796 085,49 € qui couvre le besoin de financement et les reports d'investissement,
- La baisse de 168 927,69 € du virement d'autofinancement,
- Un réajustement du FCTVA de – 80 000 €,
- La notification d'une subvention du Conseil Général pour 11 000 €.

Dépenses d'investissement : Les principaux ajustements apportés au budget supplémentaire concernent :

- L'intégration des reports de l'année 2010,
- L'anticipation de la mise en place des autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations de l'école du Valjoly, de la place du 19 mars et de la mairie,
- L'intégration du déficit d'investissement reporté.
- Des ajustements sur les investissements prévus.

Au final, le montant des dépenses d'équipement prévues s'élève à 3 017 749,03 €.

La liste détaillée des investissements et des reports est fournie en annexe.

Sur le terrain COGNET rue Rambert Faure, Monsieur le Maire rappelle que la commune a préempté. Mais la succession est difficile et l'acquéreur initial a attaqué la préemption. Monsieur le Maire a décidé de maintenir la préemption. Il a toutefois proposé à la famille d'acquérir le bien sur la base de l'estimation de France Domaine. On attend leur réponse.

L'emprunt nécessaire à la réalisation de ces investissements a été réajusté à 974 918,64 € (- 208 521,50 €).

Jean-Yves ROBERT demande que l'opposition ne soit pas systématiquement écartée et mise devant le fait accompli de projets déjà ficelés (place du 19 mars, école du Valjoly), comme cela a été le cas sur le pôle festif. Monsieur le Maire fait observer que ce projet n'a pas paru intéresser le groupe de Jean-Yves ROBERT, qui a voté contre. Jean-Yves ROBERT rappelle que son groupe a voté contre précisément parce qu'il estimait être évincé de la commission. Marie-Christine THIVANT souligne que les projets de la place du 19 mars ou celui de l'école du Valjoly sont peu avancés à ce jour.

Monsieur HUBE indique qu'il s'abstient car il n'a pas l'historique total.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal approuve ce budget supplémentaire concernant le budget général de la commune de Sorbiers.

Vote : majorité (5 contre : Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVEL, Patricia COURTINE, 1 abstention : Edmond HUBE, 23 pour).

9. FINANCES : Budget supplémentaire – Eau

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Suite à l'affectation des résultats votée en mai lors du précédent conseil municipal, des ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires.

En résumé, nous pouvons citer les grandes modifications apportées :

- Recette de fonctionnement : inscription du résultat reporté sur le compte 002 pour 29 019,24 €.
- Dépenses de fonctionnement : transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 29 019,24 €
- Recettes d'investissement : inscription de l'excédent d'investissement pour 11 169,62 €, inscription au compte 1068 de 53 098 € qui couvre les reports 2010, intégration des reports de recettes 2010 pour 10 407,22 €, transfert de la section de fonctionnement pour 29 019,24 €, et de 7 877,02 pour la TVA.
- Dépenses d'investissement : inscription de 40 188,86 € en dépenses d'équipement pour le renouvellement du réseau existant et de 7 877,02 € pour la TVA, intégration des reports de dépenses 2010 pour 63 505,22 €.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal approuve ce budget supplémentaire concernant le budget annexe de l'eau de la commune de Sorbiers.

Vote : majorité (5 contre : Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVEL, Patricia COURTINE, 24 pour)

10. FINANCES : Budget supplémentaire – Pompes funèbres

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Suite à l'affectation des résultats votée en mai lors du précédent conseil municipal, des ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires.

En résumé, nous pouvons citer les grandes modifications apportées :

- Recette de fonctionnement : inscription du résultat reporté sur le compte 002 pour 4 952,70 €.
- Dépenses de fonctionnement : transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 5 604,60 €
- Recettes d'investissement : Inscription au compte 1068 de 1 047,59 € qui couvre le besoin de financement en investissement, transfert de la section de fonctionnement pour 4 952,70 €.
- Dépenses d'investissement : inscription du déficit reporté sur le compte 001 pour 1 047,59 € et inscription de 5 604,60 € sur le compte de stock 355 afin d'équilibrer la section.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal approuve ce budget supplémentaire concernant le budget annexe des pompes funèbres de la commune de Sorbiers.

Vote : majorité (5 contre : Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVEL, Patricia COURTINE, 24 pour)

11. MARCHES PUBLICS : Fourniture et livraison de repas en liaison froide

Rapporteur : Martine NEDELEC

La commune de Sorbiers a lancé, dans le cadre d'une procédure en Appel d'Offres Ouvert, une consultation concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide en faveur des écoles publiques ainsi que du centre de loisirs de la commune.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal Officiel en date du 11 avril 2011 avec une date limite de réception des offres fixée au 23 mai 2011 à 12 heures.

Le marché à bons de commandes devant être conclu pour une durée de trois ans, deux options ont été proposées aux candidats avec les caractéristiques suivantes :

- Option 1 : 20 % de composants bio tout au long du marché.
- Option 2 : 20 % de composants bio la première année, 25 % la deuxième et 30 % pour la dernière.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 25 mai 2011, a procédé à l'ouverture des plis.

Cinq candidats ont déposé une offre.

Après analyse des offres par le groupe de travail enfance-jeunesse, et conformément aux critères d'évaluation des offres fixés par le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres, réunie le mercredi 22 juin 2011, a proposé d'attribuer le marché à la société API Restauration – Région Vallée du Rhône – Parc Saint-Exupéry – 4 bis rue Maryse Bastié – 69500 BRON.

Le choix de la commission s'est porté sur l'option n°2, le montant annuel estimé du marché (suivant une estimation annuelle des commandes) s'élève à 91 442,00 € H.T. soit 96 471,31 € T.T.C. Ce marché prend effet à compter du 1^{er} septembre 2011.

Sur proposition de Madame Martine NEDELEC, le conseil municipal :

- approuve l'avis de la commission d'appel d'offres du 22 juin 2011 ;
- approuve la passation d'un marché à bons de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, avec l'entreprise API Restauration, pour un montant estimé à 91 442,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et toutes pièces se rapportant au marché au cours de son exécution.

Jean-Yves ROBERT tient à souligner le gros travail réalisé par les services qui a permis à la commission d'appel d'offres de se prononcer en connaissance de cause.

Vote : unanimité

12. FINANCES - URBANISME: Demande de subvention pour la réalisation d'un diagnostic agricole

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération du 18 mai 2011, l'assemblée a approuvé la création d'un groupement de commande avec Saint-Jean-Bonnefonds pour la réalisation d'un diagnostic agricole. Cette étude vise notamment à mieux cerner les enjeux du territoire communal dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La réalisation de ce diagnostic agricole s'inscrit dans le cadre du Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER) que Saint-Etienne Métropole a contractualisé avec la région Rhône-Alpes. En effet, une action spécifique liée aux diagnostics territoriaux des enjeux agricoles est prévue dans ce projet stratégique. Ainsi, la région Rhône-Alpes, au travers de la politique de Saint-Etienne Métropole, aide au financement de ce type de diagnostic.

De même, le Conseil général de la Loire propose des subventions pour les études réalisées sur les enjeux fonciers agricoles, en faveur des collectivités locales rurales, en amont de leur document d'urbanisme ou de projet de développement ayant un impact sur l'activité agricole.

Sur proposition de Madame Marie-Christine THIVANT, le conseil municipal décide de solliciter des subventions pour la réalisation du diagnostic agricole de la commune, auprès de la région et du département.

Vote : unanimité

13. FINANCES : Subvention exceptionnelle à l'Entente sportive

Rapporteur : Gilles AUZARY

L'équipe première (sénior 1) accède en « Promotion d'honneur régionale » lors de la prochaine année sportive. Gilles AUZARY propose au conseil municipal de soutenir cette équipe par une subvention exceptionnelle de 17 000 €, subordonnée à la signature d'une convention. Cette subvention sera versée durant le mois de juillet 2011.

L'Entente sportive s'engage par ailleurs à poursuivre sa politique de formation des jeunes et de perfectionnement de ses encadrants.

Sur proposition de Monsieur Gilles AUZARY, le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 17 000 € en faveur de l'Entente Sportive de Sorbiers pour l'équipe première, avec un versement prévu au mois de juillet 2011 et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Gilles CHOVET demande si du personnel de la commune est mis à disposition du club. Gilles AUZARY indique que ce n'est pas le cas. Gilles CHOVET demande quel est le régime indemnitaire de l'entraîneur du club. Gilles AUZARY indique que le club a récemment recruté un autre entraîneur. Il précise que le club vient d'obtenir la labellisation d'école de football par le district.

Edmond HUBE demande qui est chargé d'assurer le contrôle financier du club, indiqué dans la convention. Monsieur le Maire indique que c'est Gilles AUZARY, aidé par le service finances, qui s'en chargera. Il est important pour les municipalités d'aider les clubs sportifs, notamment ceux qui

forment des jeunes et fournissent des efforts pour trouver des ressources financières par eux-mêmes. Gilles AUZARY indique que pour être homologués en PHR, il faudra revoir les bancs de touche. Toutefois, les deux terrains en herbe et synthétique sont homologués.

Vote : unanimité

14. FINANCES : Subvention exceptionnelle au Nautic Club de Sorbiers

Rapporteur : Gilles AUZARY

Par délibération du 28 juin 2006, une convention a été conclue avec le Nautic Club de Sorbiers pour le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 800 €.

Le conseil municipal prend acte de la reconduction de la convention pour l'année 2011-2012 et attribue au Nautic Club de Sorbiers une subvention d'un même montant, 7 800 €, dont le versement s'effectuera en deux fois, aux mois de juillet et octobre 2011 et autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Monsieur le Maire fait observer que cette subvention exceptionnelle est versée chaque année depuis 2006. Il rappelle qu'un maître nageur municipal était mis à disposition du club puis celui-ci a quitté la collectivité. Le club a recruté un maître nageur. Depuis, la commune verse une compensation correspondant aux 12 h. Monsieur le Maire explique qu'il tenait à ce que cette subvention ne soit pas intégrée dans la subvention normale du club, afin de bien identifier son fondement.

Vote : unanimité

15. FINANCES : Subvention exceptionnelle au Tennis Club de Sorbiers

Rapporteur : Gilles AUZARY

Afin d'aider le Club de tennis de Sorbiers à redémarrer ses activités suite à la dissolution de la précédente structure, le conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € en faveur de cette nouvelle structure.

Vote : unanimité

16. FINANCES : Convention entre les communes de Sorbiers, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds et Saint-Christo-en-Jarez pour l'organisation d'un concert solidaire

Rapporteur : Martine NEDELEC

La commune de Sorbiers, la commune de La Talaudière, désignée comme maître d'ouvrage, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds et la commune de Saint-Christo-en-Jarez ont choisi d'organiser un projet culturel, d'information et de prévention en direction des jeunes et de leur famille.

L'objectif est d'organiser une journée de prévention contre les risques encourus par les jeunes populations.

Cet évènement sera organisé sur le territoire de la commune de La Talaudière, au gymnase Pierre Damon et au Pôle Festif, le vendredi 28 octobre 2011.

Les participations des communes seront calculées au prorata de leur population (dernier recensement connu) et en fonction du bilan financier de la manifestation, établi à l'issue du concert.

Sur proposition de Madame Martine NEDELEC les membres du conseil municipal se prononcent sur la convention de partenariat jointe en annexe pour l'organisation de cette manifestation culturelle et de préventions, autorisent Monsieur le Maire à la signer et à dire que la convention est applicable à compter du 29 juin 2011.

Le coût global devrait se monter à 9 000 €.

Vote : unanimité

17. FINANCES : Indemnités de stages aux étudiants de l'IUT

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La commune de Sorbiers a accueilli durant 8 semaines deux stagiaires de l'IUT de Saint-Etienne issus du département « Gestion des Entreprises et Administrations » :

- Cyril COLLOMB
- Kahraman CITAK

Ce stage avait pour but la mise en place d'un outil de pilotage financier.

Cette mission s'étant bien déroulée et les résultats attendus ayant été obtenus, le travail de ces deux stagiaires est d'ores et déjà transposable et sera utilisé pleinement sur l'exercice budgétaire 2012.

Compte tenu de la qualité du travail et du service rendu, le conseil municipal retient le principe d'une indemnité à chaque stagiaire, soit 500 euros chacun pour l'ensemble des 8 semaines effectuées.

La dépense sera inscrite sur le budget de l'année 2011, au compte budgétaire 6718.

Gilles CHOVET observe, comme l'an dernier, que l'opposition n'a pas été informée du recrutement de ces stagiaires par l'adjointe aux finances. C'est pourquoi il votera contre ce projet, non pour sanctionner les stagiaires mais pour marquer la désapprobation de l'attitude de l'adjointe. Marie-Christine THIVANT estime qu'il n'y a pas de cachotteries à la mairie.

Vote : majorité (1 contre : Gilles CHOVET, 28 pour)

18. FINANCES : Remise gracieuse de frais sur taxes d'urbanisme - AMT PROMOTION

Rapporteur : Daniel MATHEVET

La société AMT Promotion, spécialisée dans l'achat, la vente de terrains et la promotion immobilière, a été redevable des taxes d'urbanisme suite à la construction d'un ensemble immobilier situé Place de l'Europe à Sorbiers. Le montant total de la taxe d'urbanisme s'est élevé à 13 837 € payable en deux fois aux échéances suivantes :

- 1^{er} acompte : 23 décembre 2007
- 2nd acompte : 23 juin 2009

Suite à différents problèmes liés à la trésorerie de la société, le deuxième versement a été effectué en août 2009 soit environ deux mois de retard

Suite à l'envoi d'un courrier de la société à la Trésorerie de Montbrison, cette dernière propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une remise gracieuse des pénalités et frais accessoires encourus soit 423 €.

Suite à l'avis favorable du trésorier concernant cette demande, et au vu du retard peu conséquent, le conseil municipal accorde la remise gracieuse à la société AMT PROMOTION.

Vote : unanimité

19. FINANCES : Remise gracieuse de frais sur taxes d'urbanisme – Claire BERGER

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Madame Claire BERGER, suite à la construction d'une habitation au Lieu dit « Le Briançon Sud » à Sorbiers, a été redevable des taxes d'urbanisme pour un montant de 4 082 € payables en deux échéances :

- 1^{er} acompte : 22 avril 2009
- 2nd acompte : 22 octobre 2010

Pour des raisons personnelles, Madame Claire BERGER a demandé à bénéficier d'un échelonnement des paiements jusqu'au 24 mai 2011. Les paiements ont tous été effectués régulièrement sans incident. Cependant cet échelonnement a entraîné une majoration de 102 €.

Suite à l'envoi d'un courrier de l'intéressée à la Trésorerie de Montbrison, cette dernière propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une remise gracieuse des pénalités et frais accessoires encourus.

Suite à l'avis favorable du trésorier concernant cette demande, et au vu du respect des délais de paiement accordés, le conseil municipal accorde la remise gracieuse à Madame Claire BERGER.

Vote : unanimité

20. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Le Préfet de la Loire a présenté le 9 mai dernier aux membres de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) un Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce schéma a été élaboré dans le cadre de l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Le Schéma départemental de coopération intercommunale poursuit trois objectifs :

- l'achèvement de la couverture du territoire départemental par des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes) ;
- la rationalisation des périmètres de ces EPCI à fiscalité propre ;

- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes ;
- la loi prévoit que les conseils municipaux et communautaires soient consultés sur les propositions les concernant. Par courrier, Monsieur le Préfet de la Loire sollicite l'avis du conseil municipal.

Le 16 mai 2011, le Conseil communautaire de Saint-Etienne Métropole a approuvé ce schéma à l'unanimité moins deux voix (42 communes sur 43).

Conformément aux consignes nationales, ce schéma prend en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5000 habitants ;
- l'amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre notamment au regard du périmètre des unités de vie urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des SCOT ;
- l'accroissement de la solidarité financière ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

La proposition de la Préfecture est le regroupement de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole et de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier. Ce regroupement conduirait à la constitution d'un EPCI de 55 communes représentant 425 000 habitants.

Les limites du nouvel ensemble constitué par le rapprochement proposé correspondent à des territoires vécus, à l'échelle desquels il est pertinent de définir et de mettre en œuvre les grandes politiques publiques.

Il s'agit notamment de la zone d'emploi de Saint-Etienne définie par l'INSEE et le Ministère du travail. Cette zone est composée de 96 communes. Les 43 communes de Saint-Etienne Métropole et les 12 communes de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier en font partie.

Le nouvel EPCI représenterait ainsi 86 % des habitants de cette zone d'emploi.

Les phénomènes du flux domicile-travail est également éclairant, même à l'échelle de la ville centre, suivant les chiffres précisés par le recensement 2007. Ainsi, 3890 personnes habitant dans le pays de Saint-Galmier travaillent sur Saint-Etienne Métropole, tandis que 1895 personnes font le trajet inverse.

L'imbrication forte de ces territoires dans la vie quotidienne de leurs habitants est donc avérée.

La possibilité de décliner à l'échelle de ce territoire large et pertinent des politiques cadres de compétence communautaire comme le développement économique, l'habitat et les transports représente une opportunité réelle. Les synergies qui pourraient être trouvées entre ces trois domaines peuvent apporter une réponse optimale aux problèmes actuels et de demain. Il s'agit en effet d'intervenir sur l'aménagement de l'espace à travers la lutte contre l'étalement urbain, le développement des emplois à proximité des zones densément peuplées et l'organisation des politiques de déplacement permettant une évolution dans les choix modaux des ménages.

Le programme local de l'habitat et le plan de déplacements urbains, documents-cadres, seraient ainsi définis à une échelle plus large. Ils permettraient de décliner d'une manière plus homogène, et peut-être plus efficace, les orientations du SCOT Sud-Loire.

L'élargissement du territoire d'exercice de ces compétences favoriserait, au final, la possibilité de promouvoir une politique de développement durable.

Par ailleurs, les habitants appartiendraient à un ensemble regroupant les équipements dont ils bénéficient tous, aujourd'hui répartis sur les deux structures intercommunales : grandes zones d'activités et commerciales, aéroport, équipements culturels ou sportifs à fort rayonnement, étoile ferroviaire...

Enfin, le regroupement de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole et de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier permettrait la constitution d'une communauté d'agglomération dont le poids économique et la population seraient à la hauteur des défis au sein de la région Rhône-Alpes, dans le contexte d'un projet de pôle métropolitain.

Le conseil municipal émet un avis sur la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale de Monsieur le Préfet de la Loire conformément au document annexé.

Le schéma définitif sera arrêté par la Préfecture avant le 31 décembre 2011 et mis en application en 2012 et pendant le 1^{er} semestre 2013.

Bechir MEHADHBI explique qu'il ne comprend pas grand-chose à ces propositions. En outre, il se demande à quoi sert notre vote puisque le préfet a le dernier mot. Il n'est pas contre ces regroupements qui pourraient soutenir la ville centre. C'est pourquoi il s'abstiendra.

Monsieur le Maire indique que le préfet va tout de même tenir compte des votes exprimés, même si c'est lui qui tranchera à la fin de l'année. La communauté d'agglomération s'est prononcée favorablement à une quasi unanimité. S'il en est de même au niveau des communes, cela pèsera dans la décision.

Edmond HUBE estime qu'il s'agit d'une réorganisation de l'administration générale et que le préfet ne fait que suivre les ordres. Va-t-on vers un regroupement des compétences communales en vue de la suppression du conseil général ? Cela paraît toutefois logique de regrouper les communes d'un même bassin, comme Andrézieux et la Fouillouse. Attention toutefois à ne pas bloquer trop les communes dans leur fonctionnement.

Gilles AUZARY remarque que l'intercommunalité rend certaines décisions difficiles à obtenir, comme pour le projet de création d'une nouvelle piscine, dans le cadre du SIVU de la piscine du Val d'Onzon, qui a du mal à avancer.

Monsieur le Maire estime au contraire que si la compétence piscine était exercée par Saint-Etienne Métropole, on aurait beaucoup moins de problème avec notre piscine dans la mesure où on mutualiserait l'ensemble des équipements nautiques. Il en faut environ une pour 35 à 40 000 habitants et aujourd'hui, on a beaucoup de mal à atteindre cette taille critique. Or la communauté de commune de Saint-Galmier exerce cette compétence, ce qui mènera la nouvelle entité à se positionner sur le maintien ou non de cette compétence.

Edmond HUBE explique que la communauté de communes de Saint-Galmier avait voté contre notamment parce que les élus ont estimé ne pas avoir assez de temps pour étudier les propositions du Préfet. Avec le temps, ils pourront peut-être revoir leur position.

Daniel MATHEVET observe cette marche en avant vers la constitution de mastodontes et se demande comment des communes comme la nôtre vont pouvoir se positionner. Il fait valoir qu'il lui est difficile de voter contre alors que Monsieur le Maire et Marie-Christine THIVANT ont voté pour.

Marie-Christine THIVANT estime que c'est délicat de devoir intégrer des communautés de communes complètes. Il paraît quand même évident qu'Andrézieux vienne avec nous.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la loi qui prévoit que la communauté d'agglomération se prononce de son côté. Sur la constitution de grands ensembles, on trouve les mêmes problématiques au niveau du pôle métropolitain avec le Grand Lyon, Saint-Etienne Métropole, la CAPI et Vienne Métropole. C'est la CAPI et Vienne Métropole qui ont demandé à rejoindre le pôle car ils estiment que c'est stratégique pour eux. Lorsqu'on rencontre des industriels étrangers ou extérieurs à la région et qu'on veut promouvoir le bassin stéphanois, on est obligé de se positionner par rapport à Lyon.

Martine NEDELEC, pour avoir participé à l'assemblée générale des maires, observe que, quoiqu'il arrive, c'est le préfet qui décidera, donc à quoi bon se prononcer ?

Vote : favorable à la majorité (3 abstentions : Bechir MEHADHBI, Michel STREB, Alain VILLARS, 26 pour)

21. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Rapports de la Lyonnaise des Eaux relatifs à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

En vertu du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire du service public et des articles L 1411-4 et R 1411-7 du code général des collectivités territoriales, la société Lyonnaise Des Eaux transmet à la commune les rapports annuels relatifs à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement. Les rapports complets avec leurs annexes sont librement consultables en mairie.

Le conseil municipal prend acte de ces rapports annuels.

22. DIVERS

Deux membres du conseil municipal ont procédé au tirage au sort des jurés d'Assises.

Les personnes tirées au sort doivent avoir plus de 23 ans soit être nées avant 1989 et ne pas avoir été désignées l'année passée.

La séance est levée à 23h20